

2025-049

MODIFICATION DES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DES ASTREINTES DE DÉCISION

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente, par suppléance, pour le Président empêché.

Rose PAVIET est désignée secrétaire de séance.

Présentes :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (Vice-Présidente), Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Rose PAVIET

Excusé :

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 28 novembre 2025 au 28 janvier 2026

La Vice-Présidente rappelle au Conseil d'administration que lors de la séance du 28 février 2023, un avis favorable a été émis sur les modalités de mise en place d'astreintes au sein de l'EHPAD, à savoir :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 3,
- Rémunération selon réglementation en vigueur.

En raison des difficultés rencontrées cet été, les congés divers et les problématiques de recrutement, il est proposé, après accord des agents concernés et après accord du Comité Social Territorial qui s'est tenu le 15 octobre 2025, de modifier le roulement des astreintes en l'élargissant à d'autres agents.

Les astreintes seraient ainsi assurées par :

- DGS ;
- DGA en charge de la culture et de la communication ;
- La directrice (ou directeur) de l'EHPAD ;
- L'infirmière coordinatrice (ou infirmier coordinateur) ;

- La gestionnaire financière (ou gestionnaire financier) de l'EHPAD ;
- Le directeur des services techniques ;
- La directrice des politiques sociales.

Les modalités de mise en œuvre seraient également modifiées comme suit :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 3 en fonction du personnel disponible,
- Rémunération de l'astreinte : 121 €/semaine à ce jour.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de modifier le roulement des astreintes en raison du départ d'un agent,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 15 octobre 2025,

APPROUVE la modification proposée dans le roulement des astreintes, ce qui modifie les modalités de mise en œuvre comme suit :

- Astreintes sur la semaine complète,
- Roulement d'une astreinte sur 3 en fonction du personnel disponible,
- Rémunération de l'astreinte : 121 €/semaine à ce jour.

DIT que ces modalités sont applicables à compter du 01/12/2025.

DIT que les crédits nécessaires au financement de ces astreintes sont inscrits au budget 2025.

DIT que le montant de l'indemnité d'astreinte mise en œuvre sera réévalué selon les textes en vigueur.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Rose PAVIET



La Vice-Présidente,

C.I.A.S.
SYLVIE DUCHOSAL
LE CHALET - BP 60
73212 AIME LA PLAGNE CEDEX